

Initiatives parlementaires

tes les dépenses engagées par un candidat ou pour le compte d'un candidat, sauf exclusion spécifique.

Un certain nombre d'intervenants ont recommandé que certaines dépenses ne soient plus plafonnées, notamment les frais d'administration et de location de bureaux, ainsi que les déboursés intéressant les bénévoles.

La Commission royale sur la réforme électorale devrait rendre public son rapport dans un très proche avenir. Je pense, madame la Présidente, que nous serions bien avisés d'attendre les résultats de l'étude de la Commission avant de se prononcer sur la question qui est devant nous aujourd'hui.

Madame la Présidente, avant de conclure, j'aimerais vous dire que l'on pourrait peut-être s'interroger, à savoir si des gens qui sont prêtés par une entreprise, un syndicat, lors d'élections, doivent être considérés comme étant des bénévoles ou du personnel à temps plein. Dans la loi actuelle, il y a une ambiguïté. Cela a été soulevé au sein de la Commission et cela a posé beaucoup de points d'interrogation à bien des Canadiens. Je pense que dans ce sens-là, je m'attends à ce que la Commission puisse nous faire des recommandations qui pourraient clarifier cet état de faits et qui pourraient peut-être éviter à mon collègue de Churchill de recevoir de la part de certains de ses collègues en cette Chambre certaines remarques, parfois, qu'il n'apprécie pas, mais qui sont quand même le reflet de la réalité.

On pourrait peut-être s'interroger à savoir si l'on devrait tenir compte d'une personne qui assume un poste dans une certaine fonction à titre de bénévole, mais qui est payée officiellement à titre de bénévole ou que l'on pourrait considérer comme payée. Alors je pense que ce sont toutes des questions, madame la Présidente, auxquelles la Commission devrait répondre.

En conclusion, je reviens à ce que je disais au départ, je pense qu'il est un peu trop tôt et que cela serait peut-être manquer beaucoup de respect envers la Commission royale, qui a été créée en 1989 et qui doit rendre les résultats de son travail d'ici quelques temps, que d'essayer de créer un autre comité parlementaire pour étudier exactement la même question qu'étudie présentement la Commission royale.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai bien entendu les paroles de l'honorable député de Portneuf et je regrette qu'il ne puisse appuyer le projet de loi présenté par mon collègue, l'honorable député de Churchill. La raison donnée par l'honorable député de Portneuf aujourd'hui est la même que nous avons entendue plus tôt aujourd'hui de la part de l'honorable leader du gouvernement à la Chambre. Nous avons demandé au gouvernement de présenter le projet de loi

sur les référendums et l'honorable leader du gouvernement a dit qu'il attendait, avec tout le gouvernement, le rapport de la Commission royale sur les élections.

Je regrette que le leader du gouvernement ait un problème à ce sujet. Le gouvernement a donné sa promesse et maintenant celui-ci l'a peut-être retirée. Je crois que c'est un problème pour tout le monde, parce que le fait que la Commission ait eu ce problème n'est pas une raison pour demeurer inactifs face aux questions difficiles posées par l'honorable député de Churchill dans son projet de loi.

[Traduction]

Il s'agit là d'un projet de loi que je veux appuyer de tout coeur. Le principe de la déclaration des dépenses d'élection est un principe judicieux que nous avons défendu devant la commission royale dans le cadre des instances que le président du Parti libéral du Canada, le chef suppléant de notre parti et moi-même, à titre de critique en matière de réforme électorale, avons présentées.

En nous saisissant de ce projet de loi, le député de Churchill fait avancer la cause en question. Dans son discours, il a déclaré que dans notre mémoire à la commission royale, nous avons plagié son ancien projet de loi sur la question en ce qui concerne la définition des dépenses d'élection.

Le verbe «plagier» est regrettable et je sais que ce n'est pas ce qu'il voulait dire. Il laisse entendre que nous avons fait quelque chose de répréhensible. Il aurait plutôt dû déclarer que nous avons imité son projet de loi, car après tout, l'imitation est la forme la plus sincère de flatterie. Nous avons souscrit à sa définition. Nous avons jugé qu'elle était réfléchie et nous l'avons adoptée, mais dans notre mémoire, nous avons reconnu qu'elle était de son cru. Nous avons signalé qu'elle venait de lui. Nous n'essayons absolument pas de prétendre qu'elle est notre oeuvre. Nous avons simplement adopté une excellente définition établie par le député et nous avons dit que nous y souscrivions.

• (1730)

Selon nous, on devrait mettre de côté tout sectarisme dans le cadre de l'élaboration de la Loi électorale du Canada. À notre avis, elle devrait être établie dans cette enceinte principalement par tous les partis agissant de concert, afin de parvenir à un véritable consensus sur son libellé.

À notre avis, il est évident que, à défaut de cette entente, si un des partis à la Chambre qui a la majorité à ce moment-là passe sur le corps des autres ou, en fait, si deux partis se liguent contre le troisième et passent outre à ses droits dans l'établissement du droit électorale, nous minerons la crédibilité de notre système électoral, ce qui,